

Subsides

tre (M. Trudeau) a dit ceci, le 10 décembre 1968, au cours d'une de ses rares contributions à nos débats:

Aux fins des subsides, le comité recommande le partage de la session annuelle en trois périodes. Cinq jours entre l'ouverture de la session et le 10 décembre, l'opposition choisirait les travaux de la Chambre en toute liberté.

Je souligne les mots «en toute liberté.» Une pensée analogue était exprimée par M. Gordon Blair alors député et président du comité spécial:

A propos des jours réservés à l'opposition, je signalerais que selon la recommandation du comité, l'opposition aurait toute la liberté voulue de choisir le sujet du débat.

Ce sont les mots que la présidence devrait retenir en prenant une décision au sujet de cette proposition.

Une fois encore, le rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation en date du 13 mars 1968 renferme les propos suivants au sujet d'une proposition tendant à modifier l'étude des subsides—il avait été question de l'usage britannique:

L'usage britannique, bien qu'il évite un débat sur les articles des prévisions budgétaires, a le grand mérite de permettre à l'opposition d'explorer les lacunes, qu'elles soient graves ou minimes, relevées dans les politiques et la façon d'agir du gouvernement avant la mise aux voix des subsides.

Ce sont des paroles très sages qui doivent être lues, compte tenu de la règle actuellement à l'étude. Le rapport continue en ces termes:

Si nos sessions commençaient normalement en octobre, il serait possible de terminer l'étude des subsides avant la fin de juin. Si l'opposition avait à son disposition entière un certain nombre de jours alloués à compter du jour où l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée et la fin de juin, elle aurait suffisamment de temps pour dénoncer les lacunes qu'elle constate au sein du gouvernement.

Après le débat qui a fait suite au dépôt de ce rapport et l'adoption des nouvelles règles, ces dernières ont été mises en application. Elles ont remplacé la pratique qui consistait à permettre une discussion la plus large possible de la motion proposant l'étude des subsides qui permettait de débattre de n'importe quel sujet. Cette pratique existe depuis des années et c'est sa suppression que nous étudions actuellement.

J'admets que l'attention de Votre Honneur a été attirée sur un précédent qui figure au Beuchesne, paragraphe 201, mais il incombe indéniablement à la présidence d'exercer la plus grande vigilance dans de telles circonstances. Même si cette motion était plus orthodoxe, la présidence aurait la lourde responsabilité d'étudier très soigneusement toute proposition visant à réduire les occasions dont dispose l'opposition de discuter des imperfections des politiques gouvernementales avant d'approuver des subsides. C'est fondamentalement le problème dont nous sommes saisis. En effet, on exhorte Votre Honneur à restreindre le droit limité dont jouit actuellement la Chambre de faire ressortir les points faibles, de présenter des griefs et de demander réparation. C'est ce qui s'ensuivrait si la présidence donnait suite à la demande du leader du gouvernement à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Au cours de cette session, des questions posées au ministre des Finances (M. Turner) faisaient une distinction nette entre les propositions budgétaires de mai 1972 et celles du 19 février 1973. Par exemple, comme en fait foi le hansard du 5 janvier à la page 22, le chef de l'opposition (M. Stanfield) posa la question suivante au ministre des Finances:

Étant donné que nous serons de nouveau saisis, paraît-il, des pro-

jets de loi qui restent de son ancien budget concernant l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des sociétés et le reste, le ministre a-t-il l'intention de soumettre immédiatement ces mesures à la Chambre ou le fera-t-il au moment de la présentation de son nouveau budget en 1973?

La réponse du ministre dénote visiblement qu'il admet cette distinction.

Comme en fait foi la page 993 du hansard du 6 février, le député de York-Sud (M. Lewis) posa cette question au ministre des Finances:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une ou deux questions sur le même sujet général? Compte tenu de la diminution des impôts sur les corporations et de l'amortissement accéléré permis sur certaines pièces de machinerie et outillage, qu'il a proposés en mai dernier et qu'il a cru bon de justifier en déclarant que l'industrie manufacturière canadienne devait se protéger comme le programme DISC en vigueur aux États-Unis et, compte tenu des renseignements qui nous sont parvenus jusqu'à maintenant au sujet des répercussions minimes du programme DISC sur l'industrie manufacturière au Canada, puis-je demander au ministre s'il a maintenant l'intention de revenir sur sa proposition de mai dernier et de ne pas accorder de largesses aux corporations?

Le ministre des Finances a indiqué très clairement dans sa réponse qu'il admettait qu'une distinction très nette existait entre ce qu'il avait l'intention de proposer dans son prochain budget et ses propositions budgétaires de mai 1972.

• (1530)

De nouveau, le député de York-Sud, persistant à manifester de l'intérêt pour cette question, comme en fait foi le hansard du 13 février, à la page 1225, a déclaré:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances sur un autre sujet. Il s'agit d'une question qui ressort d'un rapport d'enquête sur les profits des sociétés en 1972. Vu que cette enquête démontre que les profits des sociétés ont augmenté de 20 p. 100 de 1971 à 1972... le ministre songe-t-il à réétudier les allègements supplémentaires qu'il a proposés, en mai dernier, pour ceux que j'ai qualifiés de parasites?

Trois autres fois, on a fait cette distinction nette, et on la répète dans le budget pour 1973. J'en prends la présidence à témoin: on ne peut pas dire qu'il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les propositions du budget de mai 1972 et celles du budget de 1973. En contestant la politique budgétaire de 1972—non pas les politiques, mais la politique budgétaire—nous votions contre la politique qu'exprimait ce budget. Si on entérinait ce que prétend le ministre, voici quel serait le résultat. Une fois la motion adoptée, il y aurait interdiction complète. Aucun député ne pourrait parler des questions connexes aux propositions budgétaires qui font l'objet de la motion. Toutefois, j'admettrai ceci. Si nous présentions à la Chambre une motion rédigée exactement dans les mêmes termes que la motion au moyen de laquelle nous cherchions à modifier le budget, ou pourrait fort bien prouver que le commentaire 200, dont le leader du gouvernement à la Chambre a donné lecture, s'applique. Mais il n'en est pas ainsi.

Si on enchaîne la situation qui résulterait de l'application des propositions budgétaires de 1972 et les propositions que renferme ce budget-ci, la combinaison, à notre avis, sera telle, selon le libellé de cette motion, qu'elle ne constituera pas «une réponse satisfaisante et juste au besoin du pays». Votre Honneur, je prétends qu'il faudrait beaucoup forcer et déformer ce texte pour vous permettre de dire au chef de l'opposition, sur une question aussi importante que celle des subsides, que la tradition et l'histoire font remonter si loin qu'elle s'intègre à la trame même de notre vie parlementaire, que par son libellé cette motion nous empêche de poursuivre.